

*Département de la SOMME  
Arrondissement de MONTDIDIER  
Canton de MOREUIL  
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 11

Nbre de présents : 09

Nbre d'excusés : 2

Date de convocation : 09/09/2014

Date d'affichage : 16/09/2014

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 septembre 2014**

Le douze septembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

**Etaient présents :** M. BINET Frédéric - M. WALLET Jacky - M. CARON Yves - M. GAUDRILLER Patrick - M. PERRIN Sébastien - M. SALOMÉ Marc - Mme ALLIOTE Sophie - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme CHAVERON Colette

**Etaient excusés :** M. BOILEAU Florent - Mme CADET Vinciane -

Monsieur Marc Salomé est nommé secrétaire de séance

**Objet : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

- 1 - La salle des Fêtes de Domart sur la Luce est un bâtiment communal, c'est-à-dire un bien pour tous les habitants de la commune, un bien dont la préservation en bon état est d'intérêt général.
- 2 - Sa gestion est confiée, au Conseil Municipal, par l'intermédiaire du secrétariat de Mairie. Le paiement se fera directement à la perception de Moreuil après réception de l'avis de somme à payer.
- 3 - Elle peut être utilisée pour l'activité municipale ou par les associations de Domart ou encore par des particuliers, dans les strictes limites de ses capacités d'accueil (200 personnes).

**3.1 - Règles générales :**

Dans tous les cas, l'utilisation de la salle des fêtes et de ses annexes se fera par une réservation à effectuer exclusivement au secrétariat de Mairie. Les réservations pour les associations ne seront effectives qu'après la réunion de la commission « Vie Associative » prévue début septembre de chaque année.

Cette réservation sera reportée sur un calendrier consultable et visible en mairie, et dans la salle des fêtes.

La durée de chaque réservation sera précisée et limitée. La commune prend à sa charge les frais d'éclairage et de chauffage.

Pour les réservations de particuliers extérieurs à la commune, la validation se fera par une commission communale seule habilitée à autoriser ou pas la location.

L'utilisateur souscrit, si besoin est, une assurance couvrant tout dégât ou accident corporel pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la salle.

La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts, vols, etc. ... concernant le matériel entreposé par les associations et particuliers dans la salle et ses annexes.

En outre, l'utilisateur devra rendre la salle totalement dégagée (tables et chaises rangées).

Les sols devront être balayés et lavés, les équipements (évier, réfrigérateurs, poubelles, plans de travail, cuvettes des WC, ...) devront être soigneusement lavés ainsi que les sols des WC, de la buvette, de la scène et du local de rangement vaisselle. Le caniveau et le trottoir de la salle des fêtes devront également être balayés.

Les containers (placés sur le terrain à l'arrière de salle) destinés au tri sélectif devront impérativement être utilisés. Les sacs poubelles devront être stockés à côté des containers (ces sacs seront sortis par l'employé communal la veille du ramassage).

**L'utilisateur s'engage à veiller scrupuleusement à l'application des dispositions prises, afin de préserver le voisinage de tout bruit excessif : fermeture obligatoire et permanente des portes et des fenêtres, après 22h00 notamment, et respect absolu du limiteur de son. En cas de non respect de l'une de ces mesures, la responsabilité pénale du locataire sera engagée.**

### 3.2 - Règles particulières :

a) pour les associations de la commune, la salle des fêtes est prêtée à titre gracieux.

En cas de manifestation sortant du cadre de leur activité déclarée en mairie, un contrat de location sera signé et un état des lieux sera réalisé (avant et après).

b) pour les particuliers, l'utilisation de la salle passe par la signature d'un contrat de location qui implique un état des lieux (avant et après), le versement d'un dépôt de garantie de 300 euros et le règlement de la dite location.

Pour les habitants de la commune, le montant du règlement de la location est de :

- 45 euros pour un vin d'honneur
- 110 euros à la journée (repas, mariage, anniversaire, ...)
- 130 euros si la salle est occupée deux jours (la veille ou le lendemain).

Le prêt de vaisselle est compris dans la location de la salle ; la vaisselle sera sortie en fonction du nombre de convives, ensuite les armoires seront fermées à clef.

Un Domédardien ne peut se faire le représentant d'un habitant extérieur afin de lui faire bénéficier d'un tarif préférentiel. Un contrôle pourra être effectué.

Pour les habitants extérieurs à la commune, (la location ne pourra en aucun cas se faire pour l'organisation de bals ou autres soirées dansantes), le montant du règlement de la location est de :

- 110 euros pour un vin d'honneur
- 220 euros à la journée (repas, mariage, anniversaire, ...)
- 270 euros si la salle est occupée deux jours (la veille ou le lendemain).

La location de vaisselle est de :

- 30 euros pour 70 couverts
- 40 euros au-delà.

Toute pièce de vaisselle manquante ou cassée sera facturée 3 euros, à l'exception des saladiers 8 euros (associations, habitants de Domart ou extérieurs).

Toute réservation entraînera le versement d'arrhes dont le montant s'élèvera au tiers du prix de location. En cas de dédit inférieur à 4 semaines, ces arrhes ne seront pas restituées.

4 - Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal du 12/09/2014. Il entre en application à partir 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

Le Maire,  
Frédéric BINET